



ARRETE DU MAIRE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DE LA SECURITE DES USAGERS

Le Maire de Dorlisheim,

- VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;
- VU** le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;
- VU** les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2542-4 et L 2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de la Voirie Routière ;
- VU** le Code de la Route ;
- VU** les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967, relatifs à la signalisation routière ;
- VU** la demande présentée le 7 septembre 2026 par Monsieur BALD Sébastien représentant la société BARR ENERGIES.

CONSIDERANT Qu'il appartient au Maire de prescrire toutes les mesures nécessaires afin d'assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publique ;

ARRÊTE

Article 1 : La société SOGECA est autorisée à réaliser les travaux de renouvellement d'une conduite de gaz naturel au droit du giratoire du Trèfle ainsi que les travaux liés à la création d'un nouveau point de livraison RGDS rue d'Altorf à Dorlisheim.

Article 2 : Les travaux se dérouleront à compter du mercredi 14 octobre 2026 pour une durée prévisionnelle d'un mois, sous réserve des aléas techniques et météorologiques.

Article 3 : Pendant toute la durée des travaux et selon l'avancement du chantier, les mesures suivantes pourront être mises en œuvre :

- Obligation pour les cyclistes de mettre pied à terre au droit des zones de travaux.
- Les piétons devront emprunter les cheminements provisoires sécurisés et délimités par l'entreprise intervenante en périphérie des zones de chantier, notamment dans le quart du giratoire situé côté BUGATTI.
- Neutralisation du by-pass reliant la RD500 à la rue d'Altorf, de 9 h 00 à 16 h 00.
- Réduction de la voie de droite en sortie du giratoire du Trèfle vers la RD500, direction Obernai, de 9 h 00 à 16 h 00.

Article 4 : L'entreprise SOGECA sera chargée de la mise en place, de l'entretien et du maintien de la signalisation réglementaire conforme à la réglementation en vigueur. Elle prendra toutes les dispositions nécessaires afin de garantir la sécurité des riverains, des piétons, des cyclistes et des automobilistes aux abords du chantier. L'entreprise exécutante demeurera responsable des conséquences résultant de l'exécution des travaux et de la signalisation mise en place.

Article 5 : L'accès des services de secours devra être garanti.

Article 6 : Monsieur le Commandant de Gendarmerie ainsi que la Police Municipale et la société SOGECA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois suivant sa date de publication.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Molsheim
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Molsheim
- Police Municipale de Molsheim
- BARR ENERGIES
- SOGECA
- Service Technique Municipal
- Archives communales

DORLISHEIM, le 10 septembre 2026

Le Maire,
Pascal BAUER